

Groupe informel « site crématorium »

8 avril 2015

Présents:

D. Alm, A. Aubert, B. Benoist, J. Bouteloup, G. Fabre, Y. Montané, P. Mordelet, M. Pasdeloup, P. Ribet, L. Valet

Ordre du jour :

- **Recherche de variantes de sites d'implantation d'un crématorium**
-

Différents critères ont été discutés

Proximité du bâti :

Les nouvelles technologies et les nouvelles normes devraient garantir des installations sans rejets polluants. Cependant, en application du principe de prévention des risques (de panne possible sur les systèmes de filtration, de malfaçon ou d'accident), et pour désamorcer les éventuels problèmes d'acceptabilité sociale, il nous semble judicieux de ne pas situer un futur crématorium à proximité immédiate d'un bâti résidentiel dense.

Taille du site :

La demande des prestataires et des usagers évolue vers des sites de grande taille qui incluent non seulement les installations de la crémation proprement dite, mais également un environnement favorable au recueillement avec un jardin du souvenir qui fait office de cimetière. Nous avons estimé qu'il fallait une emprise supérieure ou égale à 2 hectares pour satisfaire cette demande.

Facilité d'accès :

Il est indispensable que le site soit bien desservi

- par des accès routiers à grand gabarit,
- sans impliquer une traversé systématique du cœur de village (incluant la rue Marie Curie)
- et si possible par des transports en commun (dans l'idée de revisites en cas de jardin du souvenir, à l'image des cimetières)
- et sans nécessité des aménagements de voirie lourds et coûteux à la collectivité.

Ces critères nous conduisent à rechercher une implantation proche des sorties d'autoroute (idéalement à moins de deux kilomètres) et à l'est du village, c'est-à-dire à l'est de la route de Toulouse et de la route d'Ox.

Respect du PLU

Les préoccupations exprimées dans la loi SRU de 2000 et dans les lois qui découlent du Grenelle de l'Environnement de 2007 incitent à rechercher un site en dehors des zones A et N du PLU, afin d'éviter toute artificialisation supplémentaire des sols. Une implantation dans ce zonage reste toutefois envisageable à condition de réviser le PLU, ce qui nous engagerait dans une procédure longue (environ deux ans), mais qui va de toute façon être engagée.

Renforcement de l'activité économique

L'implantation d'un crématorium peut constituer un atout économique pour la commune avec des retombées directes et indirectes.

- Directes : le chiffrage des apports financiers du projet pour Seysses constitue un élément clé permettant d'apprécier les réels bénéfices d'un tel projet ; un ordre de grandeur de 10 k€/an a été avancé, ce qui semble dérisoire pour la commune
- Indirectes : un crématorium pourrait contribuer à renforcer l'activité économique globale sur la commune par le passage qu'il générerait, notamment en matière de services (restauration, hôtellerie, etc.) ; son positionnement doit donc être stratégique pour atteindre cet objectif, ce qui conduit à préconiser un ancrage à proximité immédiate des zones d'activité existantes.

Différents choix sont proposés

Par ordre de priorité décroissante (voir localisation sur la carte) :

1. 2AUéco, proche Ségla

Atouts : desserte de bonne qualité (proche autoroute, bus 58), bonne capacité à dynamiser la zone 2AUéco en devenir, en continuité avec le bâti de la zone d'activité

Faiblesse : suppose une entente entre Commune et EPCI (Axe Sud et SIVOM) pour faire aboutir ce choix (mais les acteurs sont en partie les mêmes dans ces différentes structures ce qui peut faciliter l'opération)

2. A, le long de la route d'Ox en limite de Muret

Atouts : desserte possible par Seysses ou par Muret, proche des diffuseurs de l'autoroute, zone de tranquillité, pas de bâti dense résidentiel à proximité

Faiblesse : nécessite une révision du PLU pour consommer des terrains en zone A

3. Npv, proche Ségla et prison

Atouts : assez similaires au choix 1 malgré un accès moins immédiat ; possibilité de profiter de cette opportunité pour aménager la voirie entre Axe Sud et ce site, à la fois pour désengorger la route de Toulouse (en réalisant la connexion avec le rond point de l'entrée dans la zone Ségla), et pour améliorer l'image de cette partie de la commune

Faiblesse : un permis est actuellement déposé sur ces terrains pour un projet photovoltaïque

4. Abandon du projet

Piste à envisager si aucun site ne remplit les conditions d'un projet qui s'inscrit dans une logique de développement durable ; dans ce cas, réagir avant d'avoir à payer des pénalités trop lourdes